



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du JURA,

**Arrêté n°2015- 34**

**Objet :** Tableau d'avancement au grade d'Adjudant de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°89-229 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 23-1 ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire Départementale des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C en date du 10 décembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers du Jura ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau d'avancement au grade d'**Adjudant** de Sapeurs-Pompiers Professionnels dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est établi au titre de l'année 2015 dans l'ordre suivant :

Ordre de Priorité	Nom Prénom	Promouvable à partir de	Unité d'affectation
1	ROLET Vincent	01/01/2015	CIS Champagnole
2	GELEY Aurore	01/01/2015	Direction
3	GELEY Sébastien	01/01/2015	Direction

**Article 2** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Monsieur le Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers et Monsieur le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorot, le - 9 10<sup>me</sup> 2015  
Le Président,

  
Christophe FERNY